

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ASSOCIEE DE GENILLE

DROIT D'ACCES

La bibliothèque municipale associée de Genillé met à disposition du public plusieurs postes informatiques. L'utilisation d'Internet doit être prioritairement consacrée à l'information et la documentation.

Ce service est librement ouvert aux **personnes régulièrement inscrites à la bibliothèque et sur présentation de leur carte**. Les enfants de moins de 12 ans seront obligatoirement encadrés d'un adulte (parent, grands-parents, éducateur...). **Entre 12 et 18 ans ils devront être munis d'une autorisation parentale**.

L'accès à ces postes est possible après acceptation de la charte. Nul n'est autorisé à utiliser un poste informatique sans l'accord de la salariée ou du bénévole.

L'accès est limité à 2 personnes par poste

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de calme et de bon usage de la bibliothèque municipale associée.

Le temps de connexion consenti à chaque utilisateur sera déterminé en fonction des demandes.

MODALITES D'UTILISATION

Toute impression est soumise à autorisation auprès du personnel. Le tarif par page est fixé par délibération du Conseil Municipal. Toute erreur de manipulation est facturée.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'**utilisateur** s'engage à :

- **ne pas consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française**, notamment ceux à caractère violents ou pornographiques, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin immédiatement à toute consultation de ce type.

La bibliothèque municipale associée décline toute responsabilité si un **jeune utilisateur** consulte, à l'insu du personnel, un des sites mentionnés à l'article précédent. L'attention des parents est attirée sur le fait que, même involontairement, leurs enfants peuvent être amenés à visiter des sites inadaptés à leur âge.

- **respecter la législation** sur la propriété intellectuelle et artistique qui interdit :
 - La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de ses ayant droits.
 - Les copies de logiciels commerciaux
 - La contrefaçon et le piratage
- **ne pas effectuer d'opérations nuisibles** au bon fonctionnement du matériel (sous peine de se voir facturer le montant de la réparation).
 - **ne pas installer de programmes personnels** (logiciels, cédéroms).
 - **ne pas télécharger ni enregistrer de données sur les postes** : l'enregistrement sur clé USB ou tout autre support est soumise à accord du personnel (avant utilisation et après vérification antivirus) au moment du dépôt de la carte de lecteur. En aucun cas la bibliothèque municipale associée ne peut être tenue responsable du dysfonctionnement d'un support. Un traitement de texte est à votre disposition, le temps de la consultation.
- **être responsable de l'affichage sur écran des documents consultés.**
- **ne pas effectuer de commerce en ligne** : achat ou paiement.
- **ne pas aller sur des forums de discussion ou des « chats »**
- **ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité**
- **ne pas introduire de programmes nuisibles** (virus ou autres)
- **ne pas effectuer d'actes de piratage** extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- **ne pas modifier la configuration des machines**

La bibliothèque municipale associée ne peut être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs ni de l'accès malveillant des autres personnes dans les fichiers.

Le non respect des principes établis par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression momentanée ou définitive, de l'accès aux ordinateurs.

A Genillé, le 14 août 2014

Le Maire,
J.HERBERT